

# Transparence de l'évaluation des risques dans la chaîne alimentaire

En réaction à des controverses relatives à l'autorisation et au renouvellement de l'autorisation pour certains produits sensibles tels que des organismes génétiquement modifiés (OGM) et des substances actives de produits phytopharmaceutiques (glyphosate, néonicotinoïdes), la Commission européenne a proposé de réviser et d'harmoniser les règles de transparence en vigueur dans ces domaines. Un vote a été organisé lors de la session plénière de décembre 2018 afin d'arrêter la position du Parlement. Un accord provisoire, obtenu le 11 février 2019 lors des négociations en trilogue, a été soumis au Parlement pour approbation finale en première lecture lors de la session plénière d'avril II.

## Contexte

Le 11 avril 2018, la Commission européenne a adopté une [proposition](#) de règlement relatif à la transparence et à la pérennité de l'évaluation des risques de l'Union dans la chaîne alimentaire, modifiant le règlement de 2002 relatif à la législation alimentaire générale ainsi que huit actes législatifs concernant des secteurs spécifiques de la chaîne alimentaire, à savoir: les OGM, les additifs destinés à l'alimentation des animaux, les arômes de fumée, les matériaux destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires, les additifs, enzymes et arômes alimentaires, les produits phytopharmaceutiques et les nouveaux aliments. La proposition fait suite à l'initiative citoyenne européenne «[Interdire le glyphosate](#)» (2017), et notamment aux questions soulevées par cette initiative au sujet de la transparence des études scientifiques utilisées pour évaluer les pesticides. Elle s'inscrit par ailleurs dans le prolongement du [bilan de qualité](#) de la législation alimentaire générale, achevé en janvier 2018.

## Proposition de la Commission européenne

La proposition vise à améliorer l'accès du public aux études de l'industrie utilisées pour les évaluations de risques de l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA). La Commission propose que l'EFSA publie sur son site web toutes les études qui lui sont présentées, et ce dès la phase initiale de l'évaluation. Les informations confidentielles pourraient être protégées, et l'EFSA serait chargée d'évaluer si les demandes de confidentialité sont justifiées. Un registre des études commandées serait créé et permettrait de vérifier si les organisations qui sollicitent une évaluation des risques ne dissimulent pas des études qui leur sont défavorables. Dans les cas litigieux, la Commission pourrait demander à l'EFSA de commander des études supplémentaires financées par le budget de l'Union. Les points les plus controversés de la proposition concernent le calendrier de la publication des études et le type d'informations qui pourraient rester confidentielles.

## Position du Parlement européen

Le Parlement et le Conseil sont parvenus à un [accord provisoire](#) le 11 février 2019. Les ambassadeurs des États membres (Coreper) ont approuvé l'accord le 15 février et la commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire (ENVI) du Parlement européen a donné son approbation le 20 février 2019. Conformément à cet accord, l'EFSA rendra publiques les données relatives à toute demande d'autorisation dès qu'elle aura jugé la demande recevable et qu'elle sera prête à procéder à l'évaluation des risques. Sur requête du demandeur, les données confidentielles ne seront pas rendues publiques, à condition que le demandeur puisse prouver que leur publication porterait gravement atteinte à ses intérêts. Les informations relatives à l'évaluation de la sécurité ne peuvent être tenues confidentielles. Le demandeur peut présenter une demande confirmative en cas de désaccord avec l'évaluation de l'EFSA concernant la nécessité d'un traitement confidentiel. Afin d'aider l'EFSA à inciter les scientifiques à contribuer à son travail, les États membres encourageront plus activement les experts à rejoindre ses

# EPRS Transparence de l'évaluation des risques dans la chaîne alimentaire

groupes scientifiques. Le Parlement est invité à adopter ce texte en première lecture; celui-ci sera ensuite adopté par le Conseil.

Rapport en première lecture: [2018/0088 \(COD\)](#); Commission compétente au fond: ENVI; Rapporteuse: Pilar Ayuso (groupe PPE, Espagne). Pour de plus amples informations, reportez-vous à notre note d'information «[Législation européenne en marche](#)» consacrée à ce sujet.



Ce document a été préparé à l'attention des Membres et du personnel du Parlement européen comme documentation de référence pour les aider dans leur travail parlementaire. Le contenu du document est de la seule responsabilité de l'auteur et les avis qui y sont exprimés ne reflètent pas nécessairement la position officielle du Parlement. Reproduction et traduction autorisées, sauf à des fins commerciales, moyennant mention de la source et information préalable avec envoi d'une copie au Parlement européen. © Union européenne, 2019.

